

PRÉFET DE LA VENDÉE

La Roche-sur-Yon, le 12 JAN. 2017

Préfecture

Cabinet
Sécurité routière

Affaire suivie par :
Valérie BOURASSEAU

Tél. : 02.51.36.70.88

Fax : 02.51.36.71.26

valerie.bourasseau@vendee.gouv.fr

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs
les maires des communes de Vendée

Objet : sécurité routière : vitres surteintées.

Réfer : décret n° 2016-448 du 13 avril 2016 modifiant l'article R 316-3 du code la route

Dans le cadre des mesures récentes mises en œuvre par le gouvernement pour lutter contre l'insécurité routière, j'attire votre attention sur la mesure relative à la transparence des vitres avant des véhicules (vitres latérales avant et pare-brise) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Le décret cité en référence, a non seulement rappelé dans le code de la route qu'il est interdit de circuler avec un véhicule dont les vitres avant ne respectent plus les conditions de transparence imposées pour leur homologation, mais il crée également une sanction qui permettra aux forces de l'ordre de mettre fin à un comportement jusque-là difficile à réprimer.

Le taux minimum de 70 % de transmission de la lumière visible, imposé et respecté par les constructeurs, doit également être respecté par tous les usagers des véhicules pendant toute la vie du véhicule.

Ces dispositions obéissent à des impératifs de sécurité routière mais également d'ordre et de sécurité publics.

En effet, ce seuil minimum de transparence :

- garantit en toutes circonstances, y compris dans des conditions dégradées de conduite, les capacités de vision du conducteur (spécialement la nuit) ;
- préserve la capacité d'anticipation des usagers les plus vulnérables (motards, piétons, cyclistes) ainsi que le contact visuel entre les différents usagers de la route ;
- maintient la capacité des forces de l'ordre à constater les infractions telles que l'usage du téléphone portable ou le non port de la ceinture de sécurité ;

.../...

- contribue à la sécurisation des opérations de contrôle par les forces de l'ordre.

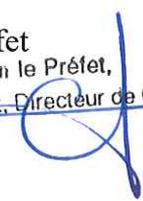
Je vous informe que tous les véhicules sont concernés par ces dispositions y compris ceux de votre parc.

C'est pourquoi, je vous demande de prévoir, sans délai, la mise en conformité des véhicules qui ne respecteraient pas ces dispositions.

Si vous disposez d'un service de police municipale, il convient de lui transmettre cette information.

Mes services restent à votre disposition, si vous le jugez utile.

Le Préfet
Pour le Préfet,
~~Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,~~



Gwenaëlle CHAPUIS

Copie pour information à

- M. le sous-Préfet de Fontenay le Comte
- M. le sous-Préfet des Sables d'Olonne